

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

**COMMUNES DE JOUE-SUR-ERDRE,
NORT-SUR-ERDRE ET LES TOUCHES**

**AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE AVICOLE
AU LIEU-DIT « SAINTE-PAULINE » 44440 – JOUE-SUR-ERDRE
DEMANDEUR : G.A.E.C. DE SAINTE-PAULINE**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 07 juin 2010 au 09 juillet 2010**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire enquêteur

Armand RAMBAUD
1, rue de Strasbourg
44110CHATEAUBRIANT

Tel. 02 40 81 48 44

I – Objet de la présente enquête

La présente enquête est ouverte en application de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement (parties législative et réglementaire).

Elle fait suite à la demande du G.A.E.C. de Ste PAULINE, en date du 24 novembre 2009, d'autorisation d'exploiter un élevage de canards, au lieu-dit « Ste PAULINE » à JOUE-SUR-ERDRE, en LOIRE ATLANTIQUE, pour un effectif total de 61200 animaux équivalents volailles.

II – L'enquête publique – La publicité

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes et à la protection de l'environnement, ainsi que les textes pris pour son application : décret n° 85-453 du 23 avril 1985 et circulaire du Ministre de l'Environnement du 29 avril 1985 relative à la publicité.

II .1 – La publicité, à l'initiative du Préfet, a comporté :

- un avis au public faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, publié le jeudi 20 mai 2010, dans deux quotidiens régionaux : OUEST-FRANCE et PRESSE-OCEAN,
- un affichage, par les Maires des communes concernées, de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête :
 - en mairies, à compter :
 - du 14 mai 2010, à JOUE-SUR-ERDRE,
 - du 19 mai 2010, à NORT-SUR-ERDRE,
 - du 21 mai 2010, à LES TOUCHES,jusqu'au 09 juillet 2010 inclus, terme de l'enquête (ci-joint 3affiches et certificats d'affichage des 3 Maires concernés),
 - dans un rayon de 3 km autour du site d'implantation de l'élevage avicole, sur le territoire communal de JOUE-SUR-ERDRE, pendant la période définie ci-avant, aux emplacements ci-après définis :
 - sur la R.D.33, sur le site de l'élevage avicole de Ste Pauline, au croisement avec la V.C. n°8,
 - sur la R.D. 33, à la sortie ouest du bourg de JOUE, au croisement avec la R.D. 24,
 - sur la R.D. 33, au lieu-dit « Franchaud », au croisement avec la V.C. 6,
 - sur la R.D. 69, au lieu-dit « Notre Dame des Langueurs », au croisement avec le C.R. 164,
 - sur la R.D. 69, au lieu-dit « Les Friches », au croisement avec la V.C. conduisant au village de la Brézardière,
 - sur la R.D. 178, en limite communale JOUE / NORT-SUR-ERDRE, au croisement avec l'Avenue St Michel,
 - sur la R.D. 31, en limite communale JOUE / LES TOUCHES, au croisement avec le C.R. 109.

II . 2 – L'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2010 / ICPE / 110 du 07 mai 2010, s'est déroulée durant 33 jours, du 07 juin 2010 au 09 juillet 2010 inclus, dans la commune de JOUE-SUR-ERDRE, avec des permanences du Commissaire enquêteur, désigné par décision E 10000137 / 44 du 28 avril 2010 du Président du Tribunal Administratif de NANTES les :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - lundi 07 juin 2010 | de 9 h 00 à 12 h 00, |
| - mercredi 16 juin 2010 | de 9 h 00 à 12 h 00, |
| - jeudi 24 juin 2010 | de 9 h 00 à 12 h 00, |
| - mardi 29 juin 2010 | de 9 h 00 à 12 h 00, |
| - vendredi 09 juillet 2010 | de 14 h 00 à 17 h 00. |

II . 3 – Un registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé, par le Commissaire enquêteur, le 07 juin 2010, en mairie de JOUE-SUR-ERDRE. Il a été clos, par lui, au terme de l'enquête, le vendredi 09 juillet 2010 à 17 h 00.

II . 4 – Les Maires des communes de Les JOUE-SUR-ERDRE et LES TOUCHES ont communiqué, au Commissaire enquêteur, l'avis de leur Conseil Municipal sur le projet de création d'élevage avicole présenté :

- LES TOUCHES : délibération du 02 juillet 2010,
- JOUE-SUR-ERDRE : délibération du 12 juillet 2010.

II . 5 – Le dossier d'enquête – Sa composition.

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces prévues par la réglementation :

- o l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique : arrêté n° 2010 / ICPE / 110 du 07 mai 2010,
- o le dossier de demande, présenté par le G.A.E.C. de Ste PAULINE, d'autorisation d'exploiter un élevage avicole au lieu-dit « Ste PAULINE », à JOUE-SUR-ERDRE, qui comprend :
 - la demande, signée des membres du G.A.E.C., le 24 novembre 2009,
 - une note de présentation : le G.A.E.C., l'exploitation agricole actuelle avec son élevage de bovins et son projet d'atelier avicole, les capacités techniques et financières de l'entreprise...
 - une étude d'impact sur l'environnement,
 - une étude de dangers,
 - une notice d'hygiène et de sécurité,
 - un volet complémentaire santé,
 - un résumé non technique de l'étude d'impact,
 - 9 annexes pour information : arrêtés de prescriptions, analyses de sols et d'eau de forage, extrait de programme prévisionnel et calendrier d'épandage, Z.N.I.E.F. de L'ERDRE, contrat de mise à disposition et liste d'épandage, cahier d'épandage et plan de fumure, les eaux de consommation, une demande de dérogation pour une échelle de plans,
 - une demande de permis de construire pour les deux bâtiments d'élevage de canards projetés ainsi qu'un bâtiment annexe,
 - le plan d'épandage prévu pour les déjections animales : plan d'ensemble, plans parcellaires au 1 / 4000 et relevés parcellaires,
- o un registre d'enquête.

III – Le G.A.E.C. de Ste PAULINE – Le projet de création d'un élevage de canards au lieu-dit Ste PAULINE à JOUE-SUR-ERDRE.

(cf. étude IMPACT et ENVIRONNEMENT – 2rue Avogadro – 49070 BEAUCOUZE)

III . 1 – Le G.A.E.C. de Ste PAULINE – L'élevage bovin – Les productions végétales

III .1.1 - M.et Mme DEROUIN se sont installés en 1971 à Ste PAULINE et ont développé un élevage de bovins allaitant à partir de 1985. L'exploitation évolue en G.A.E.C., en 2005, avec l'intégration de leur fille Isabelle, puis en 2008, avec l'arrivée de leur fils Christophe ainsi que le départ en retraite de leur père.

En 25 ans, l'exploitation s'est développée en acquérant une grande expérience dans l'élevage bovin.

De manière à permettre une nouvelle intégration au sein du G.A.E.C., celle de Mlle Elise RAVARD, 24 ans, (niveau BTS agricole, spécialité aviculture), les associés ont prévu la création d'un atelier avicole orienté vers l'élevage de canards. Le projet permet de diversifier les productions animales en améliorant la rentabilité de l'exploitation, avec, en parallèle, un développement programmé du troupeau de bovins allaitant.

Les bons résultats économiques du G.A.E.C., ainsi que la confiance accordée par les partenaires : le fournisseur d'aliments, le groupement - filière (l'appui technique sera assuré par la Société PRAUD), la banque, sont un gage de bonne réussite du projet de création de l'élevage avicole. Précisons qu'une étude économique, jointe à la demande d'autorisation, a été adressée à la Préfecture.

III . 1.2 – L'élevage bovin comprend actuellement :

- 130 vaches allaitantes,
- 7 taureaux,
- 70 bovins mâles engraisés et vendus à l'âge de 1 an environ,
- 108 génisses de renouvellement (dont les 2/3 de plus d'un an).

Les bovins sont logés, pendant 5 mois environ de l'année, durant la période hivernale; les bâtiments d'élevage sont des stabulations avec aire de couchage paillée sur litière accumulée et aire d'exercice raclée deux fois par semaine. Le fumier raclé est stocké dans deux fumières, l'une couverte, l'autre non couverte ; les jus de la fumière non couverte sont stockés dans une fosse circulaire en béton. Quant aux litières accumulées des aires de couchage, elles sont curées tous les 2 mois et évacuées au champ sur les surfaces épandables.

Les bâtiments ont été mis aux normes en 1994 et 2005, dans le cadre des P.M.P.O.A. 1 et 2 (Programme de Maîtrise des Pollutions Agricoles) : mise en place d'ouvrages de stockage étanches adaptés aux besoins.

L'alimentation en eau est assurée par un forage de 60 m. de profondeur ; les résultats de la dernière analyse, en 2009, sont satisfaisants avec une bactériologie 0 et une teneur en nitrates très largement inférieure aux limites réglementaires.

Les eaux pluviales sont collectées, indépendamment des eaux usées, par fossés dirigés vers le milieu naturel.

Actuellement, l'exploitation est un établissement classé sous les rubriques 2101-3 et 2101-1b de la nomenclature des établissements classés soumis à déclaration.

Le G.A.E.C. prévoit, à moyen terme, l'extension des bâtiments d'élevage, en vue de l'augmentation du cheptel bovin à 150 vaches allaitantes et 220 bovins mâles à l'engraissement et génisses de renouvellement.

III . 1.3 – La production végétale.

Le G.A.E.C. de Ste PAULINE exploite une surface agricole (S.A.U.) de 180,2 ha à JOUE-SUR-ERDRE et 5,9 ha à NORT-SUR-ERDRE, affectée, pour parties, à la pâture, au foin, à l'ensilage et à la culture céréalière.

III . 2 – Le projet de création d'un élevage de canards au lieu-dit « Ste Pauline ».

Ce projet fait suite au choix des associés du G .A.E.C. de diversifier la production animale et d'attribuer la nouvelle activité à Mlle Elise RAVARD (spécialité aviculture), arrivée au G.A.E.C. le 1^{er} janvier 2010.

Le projet prévoit l'implantation de l'atelier avicole à 500 m au sud du siège d'exploitation et de son élevage bovin, dans l'angle SW du carrefour de la R.D.33 et de la V.C.8., avec la construction de deux bâtiments, respectivement 1100 m² et 853 m², permettant l'élevage simultané de 30600 canards (50% de canards et 50% de canettes), soit 61200 animaux équivalents volailles. La production potentielle annuelle, calculée sur 3,6 lots /an, ressort à 110160 canards / an (50% canards et 50% canettes).

La construction des bâtiments s'effectuera en deux phases avec une ou deux années d'intervalle ; en 1^{ere} phase, l'installation ne permettra que l'élevage de 35200 animaux équivalents volailles.

L'exploitation, dépassant ainsi le seuil de 30000 animaux équivalents volailles, sera classée sous la rubrique 2111-1 de la nomenclature des établissements classés soumis à autorisation.

Les bâtiments seront de type « Louisiane », adaptés à l'élevage avicole. Ils seront équipés d'une ventilation statique transversale. L'ensemble des sols sera bétonné

L'élevage avicole sera effectué sur caillebotis ; les lisiers seront stockés dans des préfosse pour être évacués, par raclage mécanique, journalier, vers deux fosses à lisier (type géomembrane) de capacité totale utile 2400 m³ utiles (2 x 1200), permettant le stockage pendant un an, sans risque de débordement de la fosse.

Chacun des deux bâtiments d'élevage sera prolongé, sur 16 m² de surface, l'un par un sas, l'autre par un magasin ; un 3^{ème} bâtiment est prévu pour l'aménagement sur 41 m², d'un local technique et d'une réserve.

Deux silos à nourriture seront implantés entre les deux bâtiments d'élevage

Le stockage du gaz pour le chauffage des bâtiments sera effectué à l'extérieur, mais aucun document (plan ou note) n'en précise, ni l'importance, ni le lieu de dépôt.

Une réserve incendie sera constituée par aménagement d'une mare existante à une centaine de mètres des bâtiments d'élevage.

La consommation moyenne annuelle en eau, pour l'ensemble de l'élevage, sera de l'ordre de 4000 m³ ; l'alimentation est prévue par un puits de surface de 8 m de profondeur avec la possibilité, en cas de besoin, de se connecter (avec clapets anti- retour) au réseau public. Les autres équipements sont l'alimentation électrique (éclairage, matériel...) l'installation de gaz (chauffage saisonnier et conjoncturel...), installations de sécurité, sanitaires...

III . 3 – Les effets internes liés au fonctionnement de l'élevage avicole.

(étude de dangers, notice hygiène et sécurité)

III . 3.1 – Le niveau de probabilité d'accident est faible, à l'exception, peut-être, du risque d'incendie, mais aussi de ceux liés aux pannes d'électricité et d'automatisation.

Des dispositions sont prises pour limiter ces risques et permettre l'intervention des pompiers et l'évacuation en cas d'accident :

- conformité des bâtiments (type Louisiane) aux règles de résistance et d'inflammabilité en vigueur,
- dispositif de ventilation statique approprié, permettant le renouvellement de l'air,
- accès libre et facile permettant une évacuation rapide des bâtiments et l'intervention des pompiers,
- élevage sur caillebotis intégral ; pas d'utilisation de paille pour litières,
- stockage du gaz (pour chauffage) à l'extérieur des bâtiments,
- contrôle des installations de gaz avant mise en service et maintenance par une entreprise compétente,
- conformité de l'installation électrique avec visites de contrôles périodiques,
- un extincteur d'incendie à l'entrée de chaque bâtiment,
- aménagement d'une mare existante en réserve d'incendie,
- groupe électrogène en cas de coupure de courant,
- dispositif d'eau sous pression pour le nettoyage des locaux,
- adéquation des fosses à lisier (stockage 1an, étanchéité), évitant le risque de pollution par débordement,
- dispositif d'alarme avec transmetteur, informant de toutes anomalies de fonctionnement ou d'incendie,

III . 3.2 – L'accès des bâtiments d'élevage est réservé aux 4 membres du G.A.E.C., ainsi qu'au technicien de l'établissement PRAUD, chargé du suivi de la production.

Un vestiaire, des équipements sanitaires (WC, douche, lavabo), une boîte à pharmacie ainsi que des vêtements et matériels appropriés à l'élevage équiperont le local technique prévu dans un bâtiment.

III . 4 – Impact sur l'environnement.

(cf. étude d'impact, plan d'épandage des déjections)

III . 4.1 – Incidence sur le paysage

Les deux bâtiments d'élevage avicole et leurs installations complémentaires sont à implanter en zone NC (réservée à l'agriculture), du P.O.S. de JOUE-SUR-ERDRE, à 500 m au sud du siège d'exploitation de Ste PAULINE, dans l'angle SW du carrefour RD 33 – VC 8, sur un terrain appartenant au G.A.E.C.

Le bourg de JOUE / ERDRE est à 3 km du site. Le secteur environnant est peu dense en habitations ; outre Ste pauline, les 5 villages les plus proches sont les suivants : au Nord La Mulonnière à 800 m, au Sud Le Vieil Essart et Les Varennes à 500 m, au Sud-Est Le Jarrier 700 m et Les Moulins 1100 m.

Le type de construction, retenu pour l'élevage, bas et plat, se dissimule mieux qu'un hangar traditionnel ; il est par conséquent peu agressif vis-à-vis du voisinage et de la circulation locale, d'importance faible, qui emprunte la RD 33 et la VC 8 desservant l'exploitation.

Un traitement léger des deux bâtiments en bardages couleur sable (coloration verte des ouvertures et des bandes de rive des toitures) ainsi que des compléments aux haies champêtres, par des plantations d'arbres en rive des deux voies concernées apporteront une amélioration dans l'appréciation de cette nouvelle implantation agricole. Notons, cependant, qu'aucun site d'intérêt touristique n'existe dans l'environnement du projet.

Pour des raisons de sécurité et bien que peu circulée, il convient de préférer, pour l'accès à l'élevage avicole, à la RD 33, la VC 8 qui ne draine qu'un trafic rural local.

III . 4.2 – Impact sur l'eau.

III . 4.2.1 – Sur le site de l'élevage :

- les déjections de l'élevage avicole (lisiers) seront recueillies, sous les caillebotis des deux bâtiments à construire, dans des préfosse étanches, avant d'être évacuées vers les deux fosses extérieures (membranées) de capacité totale 2400 m³ ; ces dispositions permettront un stockage d' un an environ, supérieur à la durée réglementaire minimale de 6 mois ;
le raclage journalier des préfosse sous caillebotis aura pour effet, avec le nettoyage induit, d'éviter la stagnation du lisier dans les bâtiments et par conséquent la permanence des nuisances olfactives ;
- les installations et leurs abords seront maintenus en état de propreté et les élevages seront régulièrement suivis, tant sur le plan sanitaire que sur le plan technique, tant par le G.A.E.C. que par le groupement-filière ;
- le réseau d'eaux pluviales (provenant en particulier des toitures des bâtiments), restera indépendant des circuits des eaux usées (eaux de lavage, sanitaire) et des lisiers stockés ensemble dans les fosses à lisier ; ces eaux pluviales seront dirigées par fossés, vers le milieu naturel .

III . 4.2.2 – Sur les sites d'épandage :

- Les surfaces épandables ont été choisies et calculées en importance, en fonction de la quantité des déjections produites, de l'aptitude des sols à l'épandage (faible sensibilité des sols limoneux argileux sableux au lessivage des nitrates, pentes des parcelles inférieures à 7%, éloignement des berges de cours d'eau, des habitations occupées par des tiers, des équipements publics), du mode d'épandage (tonne à lisier de 12 m³, équipée de 8 buses, avec pendillards ; enfouissage dans les 24 heures, respect des périodes où l'épandage est inapproprié ou interdit, planification des rotations d'épandage)

Les déjections agricole du G.A.E.C. Ste PAULIN E seront réparties sur deux exploitations :

- la totalité de la S.A.U. de Ste PAULINE,
- sur une partie de la S.A.U. du G.A.E.C. du SACRE CŒUR, par mise à disposition,

S.A.U. (ha) Surfaces épandables (ha)

G.A.E.C. Ste PAULINE	186,14	158,85
G.A.E.C. du SACRE CŒUR	69,20	60,55

		219,40

Cette surface épandable est située pour l'ensemble, sur la commune de JOUE / ERDRE à l'exception de 2 ilots, pour 2,93 ha, appartenant au G.A.E.C. de Ste PAULINE, situés sur NORT / ERDRE.

En ce qui concerne les habitations riveraines des parcelles concernées par le plan d'épandage, la distance de 100m neutralisée pour la mise en œuvre du lisier de canards est respectée ; en effet, :

- les 50m bordant les maisons sont interdits à tout épandage,
- les 50m qui suivent sont affectés aux fumiers de bovins (produit non liquide) pour lesquels la réglementation n'impose que 50m de servitude à partir de l'habitation.

Pour respecter ces distances sur le terrain (comme pour d'autres : puits, cours d'eau), le G.A.E.C. de Ste PAULINE dispose, sur l'épandeur, d'une barre de guidage avec G.P.S., qui permet la précision nécessaire dans l'exécution de l'opération.

Concernant certains secteurs retenus pour l'épandage, en forte pente, avec cours d'eau en contrebas, ou le risque d'entraînement du phosphore est jugé moyen (par exemple la rigole d'alimentation du canal de NANTES à BREST) la présence d'une bande enherbée de 5m de large joue, en cas de ruissellement, un rôle tampon.

- L'élevage de Ste PAULINE produira annuellement 24677,5 unités d'azote organique et 16189,5 unités de phosphore organique (calculs effectués à partir des normes C.O.R.P.E.N.), ce qui ne correspond pas aux besoins des surfaces épandues. La répartition des effluents entre les surfaces d'épandage affectées des deux G.A.E.C. est la suivante :

	Quantité N organique (en kg)	Quantité P2O5 organique (en kg)
	-----	-----
- G.A.E.C. de Ste PAULINE	21077,5	12399,9
- G.A.E.C. du SACRE CŒUR	3600,0	3789,6

- L'apport annuel d'azote organique, par hectare épandable ressort ainsi, globalement à 112 kg N / ha / an (133 kg N pour le G.A.E.C. Ste PAULINE et 59 kg N pour le G.A.E.C. du SACRE CŒUR), très en dessous du seuil réglementaire de 170 kg N / ha / an.

Il en est de même pour le phosphore organique (responsable, en particulier, du phénomène d'eutrophisation dans les cours d'eau), avec une charge, sur l'ensemble de la surface, de 74 kg P2O5 / ha / an (78 kg P2O5 pour le G.A.E.C. de Ste PAULINE et 63 kg P2O5 pour le G.A.E.C. du SACRE CŒUR), très inférieure au seuil de 100 kg P2O5 / ha / an.

- Couverture des sols – Les sols seront couverts en période hivernale sur la totalité des S.A.U. des deux G.A.E.C.

- Afin de bien gérer la fertilisation azotée des terres, le G.A.E.C. :
 - quantifiera et qualifiera les déjections animales,
 - établira un plan prévisionnel de fumures,

Un suivi agronomique sera exercé, comportant la tenue d'un cahier d'épandage réglementaire, le contrôle analytique des lisiers, en particulier avant épandage, et le contrôle statistique des teneurs en éléments polluants dans les sols épandus.

III . 4.3 – Impact sur l'air – Les odeurs.

- La concentration en polluants (poussières, charge microbienne, ammoniac, vapeur d'eau, gaz carbonique...), générée par l'élevage avicole de Ste PAULINE, est évidemment très faible, dans un site très peu dense.
- Sur le site de l'élevage avicole, les mesures prévues permettent de contenir le risque de nuisances olfactives : aération permanente et adaptée des bâtiments d'élevage permettant la dilution dans l'air, fosses à lisiers extérieures, étanches et enterrées, raclage des lisiers dans les préfosse pour éviter la stagnation des effluents, propreté des bâtiments et des installations, conservation adaptée des aliments pour éviter la fermentation, stockage des cadavres d'animaux (congélateur et bac d'équarrissage), et évacuation par une société spécialisée (la SARIA).
L'habitation la plus proche, située à 400 m au nord, est le siège du G.A.E.C. de Ste PAULINE ; dans l'environnement de l'élevage, 5 villages, plus éloignés, de 500 à 1100 m, ne sont pas exposés au vents dominants.
- Les lisiers seront épandus à l'aide d'une tonne équipée d'un pendillard qui permet de déposer le lisier au plus près du sol .
Les exploitants respecteront les distances réglementaires : 100 m des habitations pour l'épandage des lisiers de canards, 50 m pour les fumiers de bovins, lorsqu'ils sont épandus sur l'espace intermédiaire de 50 m qui correspond à la différence entre ces deux distances réglementaires.
L'enfouissement sera effectué dans les 24 h qui suivent l'épandage.
Enfin les autres réglementations devront être respectées : interdiction d'épandage les week-end, jours fériés, en période de pluie ou de gel, par grands vents, interdictions spécifiques par arrêtés municipaux...

III . 4.4 – Le bruit.

L'élevage avicole de Ste PAULINE se situera dans une zone rurale calme, au carrefour de la R.D.33 et de la V.C. 8, peu circulées : transit faible, circulation locale liée à l'activité agricole.

Pas d'activité touristique à proximité.

Les nuisances auditives, peu importantes, sont principalement causées, en période diurne, par les circulations de camion et tracteurs.

Cette situation ne sera vraisemblablement pas affectée de manière importante avec l'arrivée de l'élevage avicole :

- à l'extérieur, augmentation sensible du trafic routier : alimentation des animaux, livraisons diverses, enlèvement des animaux, transport des déjections...

- à l'intérieur de l'exploitation : brassage et pompage des lisiers , bruits des matériels liés à l'alimentation, cris des animaux, nettoyage des bâtiments...

En conclusion, le niveau sonore résultant, au droit de l'habitation du tiers le plus proche (400 m) devrait rester très inférieur aux niveaux fixés par la réglementation en vigueur : 65 dB(A) en période diurne et 55 d B (A) la nuit.

III . 4.5 – L'hygiène et la salubrité publique.

- Application des mesures obligatoires : prophylaxie sanitaire, vaccination...
- Stockage (bac équarrissage et congélateur) des animaux morts et enlèvement par une société spécialisée (SARIA Industries – 44520 ISSE)
- Autres mesures prévues, outre celles relatives aux personnes (cf. notice hygiène et sécurité), ventilation, régulation du chauffage et de la chaîne d'alimentation, système d'alarme en cas de dysfonctionnement, désinfections périodiques des bâtiments et matériels, dératisation et désinsectisation, nettoyage ...

III . 4.6 – Les déchets autres que les déjections et l'équarrissage.

- Les produits phytosanitaires non utilisés sont stockés dans le local prévu à cet effet pour être repris par la coopérative.
- Il en est de même des emballages pharmaceutiques et résidus périmés qui pourront être repris par le cabinet ou la pharmacie vétérinaire vendeur.
- Les autres déchets le plus souvent plastiques, emballages, bâches, huiles et solvants usagés, verres, pneus, seront regroupés et évacués vers les containers publics spécialisés et la déchetterie intercommunale.

IV – LES OBSERVATIONS PRESENTÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE

IV . 1 – Au cours de leurs séances respectives,

les Conseils Municipaux des communes concernées ont émis, pour deux d'entre eux, un avis sur le projet d'élevage avicole présenté par le G.A.E.C. de Ste PAULINE :

- LES TOUCHES (séance du 02 juillet 2010) :avis favorable sans réserve
- JOUE-SUR-ERDRE (séance du 12 juillet 2010) :avis favorable avec réserves.

La commune de NORT-SUR-ERDRE n'a pas émis d'avis sur le projet dans le délai prescrit par l'arrêté préfectoral (dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête).

Les réserves portées sur la délibération du Conseil Municipal de JOUE-SUR-ERDRE sont les suivantes :

- opportunité, pour le G.A.E.C., de définir une autre implantation pour l'élevage, au nord de la R.D.33 ; (c'est le sud de ladite R.D.33 qui a été retenu dans le projet),
- le respect du plan d'épandage (pour le lisier, rappel de la distance minimale aux habitations de 100m), et de l'enfouissement avec le matériel d'épandage,

- le souhait d'une information préalable, aux habitants des villages concernés, par le G.A.E.C. de Ste PAULINE, des dates qu'il a prévues pour l'épandage.

Quant à NORT-SUR-ERDRE, une correspondance, d'une adjointe au Maire, est adressée le 09 juillet 2010, au Commissaire enquêteur, transmettant les observations du Bureau Municipal, sur l'étude d'impact intégrée au dossier de demande d'autorisation de l'élevage avicole présenté par le G.A.E.C. Ste PAULINE : Insuffisance de l'étude sans réelles bases scientifiques, erreurs d'interprétation de documents, absence de consultations du S.A.G.E. de l'Estuaire de la Loire, du Syndicat d'eau et de la S.A.U.R., remise en question, en zone humide, de l'aménagement d'une mare existante en réserve incendie, critique des élevages intensifs (bovins, volailles) dans une zone classée vulnérable au titre de la directive nitrate, constat des risques portés par les contrats de mise à disposition de terres d'épandage, omissions dans les calculs des quantités organiques maîtrisables et épandables, absence de réflexion sur les risques de lessivage du phosphore.

Quelles réponses peut on présenter à ces observations non vérifiées dans leur opportunité, qui ont l'aspect d'un débat sans conclusions et qui ne peuvent, dans ces conditions, engager la Commune ?

IV . 2 – Les observations du public au cours de l'enquête.

IV . 2.1- Au cours de l'enquête :

- 13 lots d'observations (avec 17 signatures) ont été enregistrées au registre d'enquête,
- 2 correspondances ont été annexées au dit registre :
 - l'une est le compte-rendu de la rencontre du 24 juin 2010 avec le Commissaire enquêteur, au cours de sa permanence, signé de 6 participants,
 - l'autre, datée du 8 juillet 2010, est une lettre d'un habitant Les Friches à NORT-SUR-ERDRE, adressée au Maire de NORT / E, et lui demandant entre autres choses, l'avis de la Commune sur l'élevage de Ste PAULINE ; nous considérons que cette lettre, qui aurait dû être adressée au C.E., en mairie de JOUE / E., mais qui a suivi un chemin différent, avant le terme de la période d'enquête, est recevable.

IV . 2.2 – Pour l'examen des observations du public au cours de l'enquête (le registre et les correspondances annexées), leur formulation permet de faire des regroupements qui simplifient l'analyse. Ainsi nous considérons qu'il y a, en ce qui concerne les interventions sur le registre, plus directes et plus ciblées, deux populations à considérer :

- les personnes non concernées directement par le projet : habitant une autre commune ou un lieu suffisamment éloigné du site de l'élevage ou du plan d'épandage,
- les personnes qui habitent les 4 villages de JOUE / E., situés dans le périmètre de l'élevage et plus particulièrement du plan d'épandage,

Pour le reste des observations, il s'agit :

- du compte-rendu de la rencontre avec le C.E. du 24 juin 2010, qui analyse les faiblesses du projet, auquel le mémoire en réponse présenté par le G.A.E.C. répond point par point aux observations et aux questions posées,

- de la lettre du 8 juillet 2010, de l'habitant du village « Les Friches » à NORT / E., au Maire de NORT, lui demandant l'avis de la Commune.

IV . 2.3 – Les observations portées sur le registre d'enquête.

- Les personnes non concernées directement par le projet d'élevage avicole :

Il s'agit de 4 lots d'observations pour 5 personnes, éloignées du site de l'élevage et de son plan d'épandage, ou habitant, pour l'une d'elle, une autre commune, non riveraine ;

ces personnes sont hostiles au projet pour de considérations à caractère général : les élevages intensifs avec leur cortège de pollutions et de nuisances, l'atteinte au cadre de vie agréable de JOUE / E. et à son attrait touristique, la dévaluation du foncier bâti en raison des nuisances.

- Les personnes concernées directement par l'élevage avicole et son plan d'épandage (9 lots d' observations pour 12 signataires).

Habitant 5 villages de JOUE / E. : Le Jarrier, Les Varennes, Les Moulins, Franchaud, La Gicquelière, situés dans le périmètre d'épandage de l'élevage agricole, ces personnes sont beaucoup plus sensibles aux problèmes de proximité.

L'analyse des observations fait apparaître :

- pour la moitié d'entre elles, l'absence d'information communale, complémentairement à la publicité réglementaire, considérée comme inopérante,
- pour la plupart, les nuisances et pollutions apportées par les épandages : odeurs, atteinte à la qualité des eaux (cours d'eau, nappe),
- la crainte de dévaluation des maisons (la plupart sont des habitations principales dans des bâtiments rénovés) en raison des nuisances,
- quelques observations complémentaires sur les risques bactériens ou microbiens et la dangerosité des produits phytosanitaires,
- une demande d'exclusion, aux Varennes, formulée par le propriétaire, de 4 parcelles du plan d'épandage.

IV 2.4 – Les autres observations portées sur les correspondances annexées au registre d'enquête.

- Le compte-rendu (6 signatures d'habitants du Jarrier et des Moulins) de la rencontre du 24 juin 2010 avec le C.E., analyse toutes les observations et insuffisances notées au cours de l'enquête :

- l'absence d'information communale complémentaire à la publicité officielle,
- les insuffisances du dossier d'enquête : étude de dangers, études spécifiques relatives à l'écologie, l'hydrogéologie et les paysages, l'absence de renseignements topographiques,
- l'absence de justification pour l'implantation, à l'écart du G.A.E.C., de l'élevage agricole,
- les problèmes posés par l'élevage sur caillebotis, notamment en termes de pollution et d'incidence sur l'économie du projet,

- l'insuffisance de l'étude d'impact : la consommation importante d'eau à partir d'un forage et l'incidence sur les puits alentour, l'absence d'étude hydrogéologique, l'incidence d'un développement du cheptel bovin,
 - le caractère obsolète de la rose des vents et l'incidence sur la nuisance odeur,
 - les zones d'épandage : la distance aux habitations et le risque de dévaluation lié aux nuisances,
 - les risques pour la pérennité de l'exploitation : cas du non renouvellement d'un contrat de mise à disposition de surfaces additionnelles d'épandage,
- o La lettre du 8 juillet 2010 d'un habitant de NORT / ERDRE (au village Les Friches) au Maire de NORT / E. et transmise au C.E. par voie administrative

Le pétitionnaire souhaite obtenir l'avis de la mairie de NORT / E. sur l'élevage avicole de Ste PAULINE à JOUE / E..

S'appuyant sur ses prévisions de désagréments et conflits potentiels que pourrait entraîner cette exploitation pour les particuliers (odeurs provenant des zones d'épandage), il souhaite s'assurer de la qualité des vérifications du projet par les services publics et que l'avis des nortais est bien pris en compte. Il souhaite une redéfinition des parcelles d'épandage, après avis des habitants concernés (en particulier celles concernant les nortais...)

IV . 2.5 – Le mémoire en réponse du G.A.E.C. de Ste PAULINE.

Il reprend, point par point, toutes les observations portées sur le registre d'enquête et les correspondances annexées.

- o L'évolution de l'importance de l'élevage et du projet

Un premier dossier de demande d'autorisation a été déposé, en septembre 2009 en Préfecture pour 80000 animaux équivalents volailles (soit 40000 canards). Or, le S.A.G.E. Estuaire de la Loire et le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne (S.A.G.E.= Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; S.D.A.G.E.= Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion), adoptés respectivement en septembre et en novembre 2009, ont souligné la nécessité d'avoir un équilibre agronomique entre les apports et les exportations de culture.

Le G.A.E.C. de Ste PAULINE, dans un nouveau dossier de demande d'autorisation, déposé en Préfecture, en décembre 2009, (lequel fait l'objet de la présente enquête), est allé au devant de ces recommandations, en réduisant la production à 61200 animaux équivalents (soit 30600 canards) ; les bâtiments ont été adaptés, en dimensions, à la production réduite.

- o La rentabilité de l'élevage

Une étude économique, adressée à la Préfecture, démontre la viabilité du projet.

La création d'un atelier avicole permettra de diversifier les productions et ainsi, d'amortir les problèmes financiers supportés actuellement, avec l'élevage des bovins allaitants.

Le projet permet l'installation d'une nouvelle associée au sein du G.A.E.C.

- La sécurité juridique du projet.

Le projet a fait l'objet, au préalable, d'une demande, au titre de la commission des structures et reçu l'aval de la Commission Départementale d'Orientation Agricole. La surface, appartenant, en propre, au G.A.E.C., permet de couvrir, à plus de 75%, les besoins en surface du projet.

Pour assurer une bonne valorisation des effluents et éviter toute surfertilisation, une partie sera épandue sur les terres du G.A.E.C. du SACRE CŒUR.

Un contrat de mise à disposition est passé avec ce dernier, d'une durée de 4 ans, reconductible par tacite reconduction. Dans le cas d'une rupture du contrat, la Préfecture doit être informée et le G.A.E.C. Ste PAULINE aura 6 mois avant l'arrêt des épandages, pour rechercher une nouvelle exploitation. Dans le cas d'un échec pour retrouver un équilibre agronomique, le G.A.E.C. serait contraint de réduire sa production en conséquence.

- Manques dans le dossier : étude de dangers ; études relatives à l'écologie ; hydrogéologie et paysage.
 - L'étude de dangers est détaillée page 64 à 70.
 - La conclusion du volet hydrogéologie (pages 12 et 13) est que les parcelles d'épandage et le site d'élevage ne sont situés dans aucun périmètre de captage d'eaux potable ; les épandages et les captages les plus proches sont situés dans des bassins versants distincts.
 - L'écologie (page 15) – Les zones naturelles sensibles sont éloignées du site d'élevage. Seul l'îlot 24 est à l'intérieur de la Z.N.I.E.F.F. de l'Erdre et de ses rives ; cet îlot, valorisé en prairie, est non épandable ; il sera conservé à l'identique après le projet.
 - Haies, arbres et bandes herbées seront conservés.
 - Le volet paysager (pages 56 et 57) : la haie existante est conservée ; les bardages seront en tôle laquée couleur sable et les menuiseries en tôle laquée couleur verte ; les toits en fibro ciment gris.
- Absence de courbes topographiques et de courbes de niveau.
 - En page 7, la carte IGN présente des courbes de niveau
 - Les plans masse indiquent différentes cotes ainsi que celles du terrain naturel ; de même les vues en plan et les coupes transversales.
 - Les pentes sur le plan d'épandage sont calculées à partir des courbes de niveau de la carte IGN.
 - les secteurs présentant des pentes supérieures à 7% ne peuvent recevoir de lisiers ; il s'agit de : G.A.E.C. de Ste PAULINE : îlots 2,3,15,19 et 24
G.A.E.C. du SACRE CŒUR : îlots 20 et 6.
- Pas d'évaluation des risques sanitaires, salmonelles, aérosols, pollution des Eaux et des sols... Pas d'évaluation des risques sanitaires pour les humains.
 - Mesures mises en place face au risque biologique : pages 71 et 72
 - Volet santé : pages 78 à 88
 - Les risques, pour la santé humaine : quasi-inexistants si entretien régulier du site d'élevage et désinfection régulière.

Pour le plan d'épandage : risque nul si les distances au réseau hydrographique sont respectées et l'enfouissement est réalisé rapidement ; les germes sont peu résistants en dehors de tissus animaux.

- Rappel que la durée de stockage de plus d'un an dans les fosses à lisier évite tout débordement des dites fosses.

- Interprétation des cartes page 9 erronées.

L'interprétation n'est pas erronée : la 1^{ère} notion (passable en nitrates et bonne en phosphore se rapporte à 2006 ; la 2^{ème} notion (médiocre en nitrates et moyenne en phosphore se rapporte à 2003-2005 .

- Absence d'étude hydrogéologique par rapport au puits à créer.

- Page 12 : l'hydrogéologie du secteur ne permet pas d'avoir des débits conséquents ; des approvisionnements ponctuels peuvent se faire mais on ne peut pas parler de nappe
- Le puits sera réalisé par une entreprise qui effectuera différentes déclarations en application du Code Minier ; la tête du puits sera entourée d'une margelle bétonnée, hors sol, fermée par cadenas.
- Le débit du puits sera vraisemblablement insuffisant ; complémentairement le réseau public sera utilisé.

- Données obsolètes sur les vents.

- L'objectif est de donner une tendance ; l'étude la fonde sur 10 ans (1981 à 1990) ce qui est suffisant ; des données plus récentes, sur une même période de 10 ans, donneraient les mêmes tendances avec quelques variations secondaires sur la force des vents
- Dans tous les cas, les vents dominants sont orientés sud-ouest et nord-est .La position du futur site d'élevage est optimale puisque les maisons des tiers exposés aux vents dominants sont à plus de 500m.

- Choix du site de l'élevage avicole
Son choix est justifié :

- Nécessité d'éviter pour raisons sanitaires la proximité bovins allaitants / élevage avicole ; une interaction sanitaire peut conduire à l'arrêt, en même temps, des deux élevages.
- Pérenniser l'élevage avicole en l'éloignant des maisons des associés du G.A.E.C. ; sa vente est plus facile.
- La proximité d'un axe routier (la R.D.33) limite la gêne par rapport aux tiers (nombreux aller / retour des camions de livraison (aliments, volailles...).

- Nuisances olfactives liées au site d'élevage et parcelles d'épandage.

Sur le site d'élevage :

- le raclage régulier du lisier permet de l'évacuer rapidement pour un stockage en fosses ; suppression des fermentations dans les bâtiments,
- l'aération mécanique continue des bâtiments assure une bonne dilution des odeurs imperceptibles au delà de 300 m
- les problèmes d'odeurs se situent au niveau des fosses à lisier ; en raison de la non exposition aux vents dominants des maisons des tiers et de leur éloignement (500 m et plus), aucune nuisance n'est à craindre.

Sur les sites d'épandages.

Les épandages sont susceptibles de nuisances olfactives mais ces dernières sont à relativiser :

- les épandages ont lieu en fin d'été et au printemps ; cumulés sur l'année, ils sont étalés sur une quinzaine de jours ;
- les distances d'épandage aux maisons doivent et seront respectées (cf. cartographie) ;
- aucun épandage ne sera réalisé sur terrain en forte pente supérieure à 7%.
- par ailleurs, l'utilisation, par le G.A.E.C. de Ste PAULINE, d'une barre de guidage avec G.P.S. permettra la précision nécessaire, sur le terrain, pour la définition des zones d'épandage, par rapport aux maisons, puits et cours d'eau ;
- l'enfouissement sera réalisé aussitôt après l'épandage, en tout état de cause dans les 24 heures ;
- interdiction d'épandage les jours fériés et les week-ends avec un terme le vendredi à 12h ;
- les épandages seront enregistrés sur un cahier d'épandage à disposition de l'administration lors de ses contrôles inopinés ;

Le mémoire rappelle que le parcellaire est concentré autour du site de Ste PAULINE. Les îlots des G.A.E.C. de Ste PAULINE et du SACRE CŒUR, entourant les villages Le Jarrier et Les Moulins, qui totalisent 27,87 ha épandables, ne représentent que 13% de la surface totale d'épandage.

- Mare ; réserve d'incendie.

La mare existante sera aménagée en réserve incendie de manière à pouvoir effectuer les pompages nécessaires.

Cette mesure est préventive puisque les pompiers se déplacent en cas d'incendie avec une citerne pleine.

Le mémoire rappelle que la paille, inflammable, n'est pas utilisée comme litière ce qui limite le risque d'incendie et que des extincteurs seront disposés dans les bâtiments pour intervention immédiate en début d'incendie.

- Utilisation des produits phytosanitaires.

L'utilisation de ces produits est indépendante du projet d'élevage avicole, car directement en lien avec la production végétale.

Les exploitants prennent des précautions pour éviter tout risque vis à vis du réseau hydrographique : sous-dosages, éloignement des cours d'eau lors des traitements, enregistrement des pratiques sur cahier à la disposition de l'administration.

Un local phyto permet d'éviter tout risque de perte ou de fuite vers le milieu extérieur.

IV . 2.6 – Observation n° 13 portée au registre d'enquête le 9 juillet 2010.

(non traitée dans le mémoire en réponse du G.A.E.C.de Ste PAULINE)

- M. Pierre LAMBERT, Les Varennes, à JOUE / ERDRE entouré par le plan d'épandage, demande que les 4 parcelles YR 50 et 67 aux Varennes, et YR 3 et 4 à La Cruaudière, soient exclues du plan d'épandage.
- Notre analyse de la situation
M. LAMBERT est propriétaire des 4 parcelles qu'il loue au G.A.E.C. de Ste PAULINE.
Dans son bail de location, le propriétaire délègue l'utilisation de sa terre à son locataire, exploitant agricole. L'utilisation, en support d'épandage de cette terre, en respectant toutes les réglementations en vigueur, est un acte de gestion d'entreprise. Par conséquent, ce choix n'appartient pas au propriétaire.

V – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – CONCLUSIONS.

V . 1 – L'enquête publique.

Elle s'est déroulée sans problème.

V . 1.1- Le dossier d' enquête.

Sa composition est conforme aux dispositions des textes officiels.

- V.1.1 – L'étude de dangers a été survolée :
 - identification des dangers, des risques... ; il s'agit d'une compilation avec quelquefois, l'intégration d'une mesure de sécurité préconisée
 - cet élevage n'est pas une installation dangereuse : le gaz , les fosses à lisiers et les silos d'alimentation sont à l'extérieu ; les litières en paille, inflammables sont remplacées par des caillebotis,
 - on aurait pu étoffer les dispositions à prendre : installations, équipements, maintenance, contrôles périodiques...
- V 1.2 - L'étude d'impact.
 - La description de l'environnement communal ; les zones protégées (Z.N.I.E.F.F,sites et monuments classés...) ne sont pas concernés par le projet .
 - Le choix du site de l'élevage avicole, en rive de la R.D. 33.
 - Le plan d'épandage : la réglementation, les études de terrains, la répartition entre 2 exploitations agricoles, les plans parcellaires d'épandage et un tableau de synthèse,
 - Le bilan agronomique global et celui particulier à chacune des deux exploitations agricoles (ce bilan agronomique n'est pas excédentaire au sens de la directive nitrate)
 - L'alimentation en eau (puits à réaliser, complémentaiement service,d'eau), les stockages de lisiers et eaux usées, les eaux pluviales, l'intégration paysagère, les nuisances (odeurs, bruits,déchets...)
- V .1.3 – La publicité de l'enquête.

Le public a été informé dans la presse locale et les affichages dans les 3 communes concernées ; cette information, jugée insuffisante aurait dû selon les intervenants lors de l'enquête, aurait dû être relayée par la commune (bulletin communal).

- V .1.4 – Les résultats de l'enquête.

Pendant la période d'enquête, une trentaine de personnes se sont manifestées :

- 13 lots d'observations ont été exprimés sur le registre d'enquête,
- 2 correspondances ont été annexées audit registre :
 - le compte rendu (6 signatures) de la rencontre du 24 juin 2010 avec le C.E. ;
 - la lettre du 8 juillet 2010 d'un habitant du village « Les Friches » à NORT / ERDRE, adressée au Maire de NORT, transmise par ce dernier, au C.E., par voie administrative.

V .2. – Les avis des Conseils Municipaux des communes concernées .
Les observations présentées au cours de l'enquête.

V .2 .1 – Les avis des Conseils Municipaux.

- Le Conseil Municipal de LES TOUCHES a émis, le 02 / 07 / 2010, un avis favorable sans réserve sur le projet d'élevage avicole de Ste PAULINE à JOUE-SUR-ERDRE.
- Le Conseil Municipal de JOUE-SUR-ERDRE a émis, le 12 / 07 / 2010, un avis favorable, sur ce projet, mais avec réserves. En fait, il demande :
 - une autre implantation du site d'élevage au nord de la R.D.33, (sans préciser laquelle, ni pour quelle raison) ; c'est le sud de la R.D.33 qui est retenu dans le projet,
 - le respect du plan d'épandage (rappel de la distance minimale de 100m aux maisons) et l'enfouissement avec le matériel d'épandage.
 - l'information préalable, par le G.A.E.C.de Ste PAULINE, aux habitants des villages concernés, des dates prévues pour l'épandage,

V .2 .2 – Les observations présentées au cours de l'enquête-

L'analyse de ces observations fait apparaître :

- un regret quasi général de l'absence d'information municipale sur le projet et sa mise à l'enquête,
- pour la presque totalité des intervenants, un refus du projet, en particulier le plan d'épandage, en raison de nuisances de proximité (odeurs, pollution des eaux, risques sanitaires,
- pour 1/3 d'entre eux, l'étude d'impact est insuffisante (absence d'études supports, inexactitudes, omissions) pour permettre l'appréciation du projet et de ses faiblesses : l'implantation du site d'élevage, l'explication de certaines distances sur plan, aux maisons ou cours d'eau, des terres épandues
- enfin , pour quelques uns, c'est une opposition à l'agriculture intensive et aux produits qu'elle génère (il s'agit, ici, d'un élevage « gigantesque » de 30600 canards pour une production annuelle de 110000 canards) ainsi qu' aux problèmes-conséquences créés au plan local (aspect cadre de vie et tourisme, pollutions, nuisances...).

V .2 .3 – Le mémoire en réponse du G.A.E.C. de Ste PAULINE.

- Le G.A.E.C. conteste les manques et erreurs dans le dossier qu'il a présenté :
 - l'étude de dangers, ainsi que l'étude hydrologique, sont dans le dossier
 - le volet paysager est traité : conservation d'une haie, les bâtiments neufs, à construire, seront habillés de couleurs,
 - les courbes de niveau existent sur la carte I.G.N. au 1 / 25000 (annexe 4),
 - les risques sanitaires sont traités ; ils sont quasi-inexistants si entretien et désinfection réguliers ; importance de la durée stockage d'un an dans la fosse
 - les cartes de la page 9 ni leur interprétation ne sont pas erronées,
 - le problème du puits est traité par utilisation de considérations hydrologiques,

- l'orientation des vents ne varie pas, sensiblement, d'une période de 10 ans à la période de 10 ans suivante ; on note cependant quelques variations secondaires sur la force des vents ; la position du futur site d'élevage est optimale puisque les maisons exposées aux vents dominants SW et NE, sont éloignées à plus de 500m,
- o Les informations complémentaires.
 - Justification de l'implantation du site de l'élevage avicole :
 - nécessité, pour des raisons sanitaires, de séparer les élevages bovins et avicoles
 - l'éloignement de l'élevage avicole du siège du G.A.E.C permet, en cas de besoin d'avoir une vente plus facile de l'établissement,
 - la proximité de la R.D. 33 est un avantage pour l'accès à l'élevage et pour la diminution de la gêne des tiers,
 - Les odeurs
 - ❖ Pas de nuisances à craindre avec le site d'élevage :
 - aération mécanique (dilution dans l'air),
 - pas de fermentation grâce aux raclages réguliers des préfosse des sous caillebotis
 - odeurs au moment du pompage des pompes à lisier, mais les tiers exposés aux vents dominants sont à plus de 500 mètres,
 - ❖ Le plan d'épandage :

Il faut relativiser les nuances olfactives.

 - la réglementation : le respect des distances aux maisons, cours d'eau et puits, des interdictions d'épandage pendant les périodes humides, les jours fériés et week ends, l'épandage et l'enfouissement dans les 24 heures,
 - aucun épandage sur terrain à forte pente, supérieure à 7%,

Le G.A.E.C informe :

 - que les épandages ont lieu en fin d'été et au printemps ; cumulés sur l'année ils sont effectués sur une quinzaine de jours,
 - qu'ils disposent d'une barre de guidage avec GPS pour permettre la précision nécessaire dans la définition des zones d'épandage,
 - qu'un cahier d'épandage est tenu à disposition de l'Administration pour ses contrôles inopinés.
 - La mare à aménager en réserve d'incendie

Il faut l'aménager car c'est une mesure préventive, les pompiers disposant d'une citerne prête à l'emploi.

- Les produits phytosanitaires

L'utilisation est indépendante du projet d'élevage avicole (en lien avec la production végétale).

Un local affecté permet d'éviter toutes pertes ou fuites vers l'extérieur.

Des dispositions sont à prendre vis-à-vis du réseau hydrographique (éloignement des cours d'eau, sous-dosages, enregistrement des pratiques sur cahier pour contrôle.

- Les autres informations

- L'évolution de l'importance du projet :
- Il y a deux demandes d'autorisation d'exploiter, en 2009, avec, à la fois, une diminution significative de l'élevage et une adaptation des deux bâtiments à la baisse de leurs dimensions,
- La rentabilité de l'ouvrage :

Une étude économique a été adressée au Préfet.

Dans l'esprit du G.A.E.C, la diversification des productions animales peut être intéressante pour amortir les problèmes financiers liés aux élevages bovins allaitants, actuellement.

- La sécurité économique :

Le G.A.E.C de Ste PAULINE a obtenu l'agrément de la C.D.O.A., pour sa possession, en propre, de 75 % de terres épandables, de sa S.A.U. ; pour satisfaire ses besoins en terres épandables, un contrat de mise à disposition a été passé avec le G.A.E.C. du SACRÉ CŒUR ; ce contrat de durée 4 ans, prévoit 6 mois après des épandages, pour retrouver une autre exploitation. En cas d'échec, le G.A.E.C SAINTE PAULINE sera contraint de réduire sa production.

V.3 – L'avis du Commissaire enquêteur.

V.3.1 Lors de notre visite, 12 juillet 2010, en présence des quatre associés du G.A.E.C., au siège d'exploitation de Ste PAULINE, nous avons constaté l'état satisfaisant de l'élevage bovin (organisation, hygiène, évacuation et stockage des fumiers et effluents... , et les espaces extérieurs (notamment l'évacuation des eaux pluviales)

Ce même jour, nous avons parcouru le plan d'épandage pour en apprécier sa spécificité (les abords de l'Erdre, les 4 villages concernés...)

V.3.2 – Au plan de l'environnement, nous constatons :

- que certaines des réglementations que nous connaissons (zonage du P.O.S., distances aux habitations, aux points d'eau, rivières et autres secteurs sensibles, permis de construire) seront bien respectées ;
- avec des dispositions constructives adaptées (bâtiments bien adaptés à l'élevage avicole, l'utilisation, pour éviter les fermentations et odeurs, de caillebotis avec préfosse raclées pour évacuer les lisiers vers les fosses extérieures, une gestion appropriée pour l'eau et l'alimentation, séparation des eaux pluviales...) le risque de pollution lié à ce type d'élevage, autour du site d'exploitation, apparaît peu probable lorsqu'on y ajoute les phénomènes d'évaporation continue due au chauffage et à la ventilation,

- que les terrains retenus pour l'épandage, qui comprennent , outre ceux exploités par le G.A.E.C. de Ste PAULINE, ceux mis à disposition, par contrat, par le G.A.E.C du SACRE CŒUR, sont suffisants au regard des seuils de pollution admissibles moyens,
- que le projet apparaît bien conçu pour limiter les nuisances « aspect » et « odeurs » autour de l'élevage (bâtiments neufs en pleine nature, écrans de végétation existants à compléter, éloignement des habitations) ; que le plan d'épandage, tel que prévu, respecte bien, en particulier pour les distances, les directives environnement.

Enfin, si tout ce qui appartient aux dispositions constructives, au choix des terrains d'épandage, nous apparaît fiable et en tout état de cause vérifiable, le contrôle extérieur aux entreprises, des productions (afin d'éviter les nuisances liées au dépassement des seuils), ainsi que celui des plans d'épandage (carnet et suivi agronomique), nous apparaissent nécessaires afin d'éviter, dans l'avenir, tout laxisme, voire la recherche d'économies de gestion.

V .3.3 – l'observation n°13 de M. Pierre LAMBERT (Les Varennes).

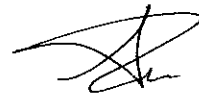
Comme suite à notre analyse de la situation (cf. IV.2.6), nous sommes d'avis de refuser l'exclusion, du plan d'épandage, des 4 parcelles YR 50 et 67, YR 3 et 4 qu'il possède, demandée, le 9 juillet 2010, sur le registre d'enquête.

⁴
V.3.3 – En conclusion,

Considérant ce qui précède, nous émettons un avis favorable à l'autorisation d'exploiter un élevage avicole (canards) au lieu-dit Ste PAULINE, commune de JOUE-SUR-ERDRE, selon le projet présenté par le G.A.E.C. de Ste PAULINE.

Fait à CHATEAUBRIANT le 10 août 2010

Le Commissaire enquêteur



Armand RAMBAUD